

	<p style="text-align: center;">Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</p> <p style="text-align: center;">Extrait du registre des décisions du Président DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p style="text-align: center;">CA-PDT-2026- <i>214</i></p>
---	---	--

Convention de formation avec l'Institut National du Patrimoine (INP)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération du 7 avril 2026 n° CA-DEL-2026-05 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment la capacité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) souhaite organiser une formation inventaire et récolement dans les collections publiques à destination d'un agent intercommunal du 5 octobre 2026 au 13 novembre 2026 en distanciel.

CONSIDÉRANT la proposition de prestation de l'Institut National du Patrimoine (INP),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de l'Institut National du Patrimoine (INP), 2 rue Vivienne, 75 002 Paris, pour une formation inventaire et récolement dans les collections publiques à destination d'un agent intercommunal du 5 octobre 2026 au 13 novembre 2026 en distanciel pour un montant de 650.00 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer la convention de formation et tout document y afférent avec l'Institut National du Patrimoine (INP).

ARTICLE 3 : De dire que les crédits correspondants à la prestation sont inscrits au budget 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée sur le site internet de la CAESE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des Finances et de la Commande publique
- L'Institut National du Patrimoine (INP).

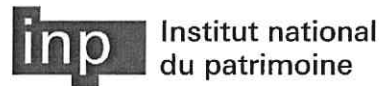
Étampes, le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le : **06 OCT. 2026**



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(en application du livre IX du Code du travail)

Entre

L'INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE (INP)

2 rue Vivienne, 75002 Paris

N° SIRET : 197 512 346 000 44 - N° d'agrément de formation : I175P015775 - Code APE 8542 Z

L'établissement dispensant l'enseignement à distance

Représenté par Sophie Seyer, Secrétaire générale

Et

Communauté d'agglomération Etampois Sud-Essonne

76 rue Saint-Jacques

91150 ETAMPES

Désigné ci-après le co-contractant.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'Institut national du patrimoine organise l'action de formation professionnelle à distance suivante :

- Intitulé : «Inventaire et récolement dans les collections publiques» (26CFC30)
- Période de formation : du 05/10/2026 au 13/11/2026
- Durée moyenne constatée de la formation : 18h00
- Coût total : 650,00 €

Monsieur Thomas CROSNIER est accepté(e) comme apprenant à la formation décrite dans le présent article.

Article 2 : Conditions d'accès à la formation

Après validation de l'inscription et retour d'un exemplaire de la convention dûment signée, un identifiant et un mot de passe seront transmis par e-mail à l'apprenant pour s'identifier et se connecter à la plateforme pédagogique sur le site plateforme-pedagogique.inp.fr. L'identifiant et le code d'accès sont confidentiels, personnels et inaccessibles.

Toute personne autre que l'apprenant a l'interdiction d'utiliser les données personnelles de ce dernier pour se connecter au programme de formation. L'emploi des données personnelles d'accès par une personne autre que l'apprenant altérerait les données relatives au suivi et au contrôle de l'assiduité de l'apprenant.

Article 3 : Moyens techniques mis en œuvre

L'apprenant pourra accéder à son rythme, par Internet, 24h/24 et 7j/7, aux ressources, activités et forum de discussion du 05/10/2026 au 13/11/2026. Par ailleurs, les consultations des contenus sont ouvertes pendant 3 mois au-delà de la période de formation mais sans interaction avec l'équipe pédagogique.

L'accès est possible depuis n'importe quel ordinateur connecté à Internet, équipé d'un navigateur Internet et d'une carte son avec enceintes ou écouteurs.

L'Inp ne pourrait en aucun cas être tenu responsable :

- d'une interruption des services due à un tiers et sur lequel il n'a aucune possibilité d'intervention (tel que l'hébergeur de la plateforme pédagogique, le fournisseur d'accès Internet, etc.) ;
- de la non maîtrise et des pannes du matériel informatique dont dispose l'apprenant.

En cas de défaillance technique de l'Inp, le parcours de formation serait prolongé de la même durée que celle de l'interruption de service.

Article 4 : Méthodes pédagogiques utilisées

La formation est dispensée en formation ouverte à distance.

L'apprenant disposera d'un accès individualisé à une plateforme spécialement conçue pour le e-learning.

Le parcours de formation défini par l'Inp sera obligatoirement suivi par l'apprenant tout au long de la période de formation. L'Inp s'engage à apporter à l'apprenant les moyens pédagogiques nécessaires pour appréhender les contenus de formation pendant la période de formation.

Le parcours de formation comprend :

- des séquences pédagogiques diversifiées en accès libre par l'apprenant,
- un forum de discussion sécurisé,
- des ressources dédiées,
- un suivi tutoral, le cas échéant.

Article 5 : Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'apprécier les résultats de l'action de formation

Chacune des connexions de l'apprenant est enregistrée par l'Inp.

Différentes modalités de contrôle des connaissances seront proposées au gré du parcours. À la fin de la formation, ces contrôles de connaissance devront tous être validés.

A l'issue de la formation, l'Inp s'engage à transmettre à l'apprenant une attestation de suivi de la formation.

Article 6 : Facturation

Tout parcours de formation ayant débuté donne lieu à facturation complète.

Le co-contractant s'engage, sur présentation d'une facture et de l'attestation de suivi à l'issue de l'action de formation, à s'acquitter de la somme globale et forfaitaire de 650,00 €.

Pour les entités de la sphère publique, cette convention sera obligatoirement retournée accompagnée du bon de commande (ou du numéro d'engagement) et du code service, permettant le dépôt réglementaire des factures sur le portail chorus pro.

A réception de cette facture, le paiement de la somme due sera effectué à l'ordre de :

l'Agent(e) comptable de l'Institut national du patrimoine, 2 rue Vivienne, 75002 Paris
TPPARIS RGF IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0032 575 BIC : TRPUFRP1.

L'Inp est un établissement public à caractère administratif non assujetti à la TVA.

Article 7 : Conditions d'annulation

Toute annulation d'inscription doit être signalée à l'Inp le plus tôt possible et confirmée par écrit (courrier ou courriel).

Si l'annulation intervient moins de dix jours ouvrés avant le début de la formation, la totalité du coût de la formation sera facturée par l'Inp, sauf cas de force majeure dûment reconnue par la direction de l'Inp.

Dans le cas où le nombre d'apprenants serait jugé pédagogiquement insuffisant, l'Inp se réserve le droit d'annuler ou d'ajourner la formation si le nombre minimum d'inscrits n'est pas atteint au plus tard trois semaines avant le démarrage de la formation.

Article 8 : Données nominatives

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les informations communiquées par l'apprenant peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès et de rectification auprès des services de l'Inp.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Tout contenu mis à disposition de l'apprenant et toutes corrections d'exercices restent la pleine propriété de l'Inp.

Toute reproduction est formellement interdite sous peine de poursuites.

Article 10 : Droit applicable et juridictions compétentes

Les présentes conditions sont soumises au droit français. Les litiges, de quelque nature que ce soit, non réglés par accord amiable entre les deux parties signataires, seront soumis à la juridiction compétente.

Fait à Paris, le 25/08/2026

Pour l'Institut National du Patrimoine

Pour le co-contractant


Signature numérique de Seyer
DN : cn=Seyer, o=Inp,
ou=Secrétariat général,
email=sophie.seyer@inp.fr,
c=FR
Date : 2026.08.25 12:34:35
+02'00'

2 rue Vivienne, 75002 Paris - www.inp.fr



Le Président,


Johann MITTELHAUSSER